

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DECADI 20 Pluvisse,

(Era vulgaire)

Mardi 9 Février 1796.

Insurrection dans l'isle de Sardaigne. — Autre insurrection dans l'isle de Corse où un régiment de cette nation, à la solde de l'Angleterre, a attaqué un régiment anglais et l'a battu. — Edit de l'empereur qui taxe les revenus des évêques à 27 pour 100, des trésoriers et chanoines à 10 pour 100, etc. — Nomination de l'Archiduc Charles au gouvernement de la Galicie et des nouvelles provinces autrichiennes en Pologne. — Bruit d'un combat entre l'escadre espagnole et l'escadre anglaise.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

I T A L I E.

De Gènes, le 21 janvier.

Un bâtiment arrivé de Sardaigne a déclaré qu'il y a une nouvelle insurrection dans une partie de cette isle, sans en donner des détails bien circonstanciés; ce qui détermine à croire qu'il faut attendre d'autres renseignements plus positifs à cet égard.

Les mouvemens de la Corse paroissent moins douteux; un bâtiment qui en est arrivé hier a déclaré qu'un régiment corse à la solde de l'Angleterre a attaqué, à Corte, un régiment anglais, qu'il a mis en fuite après lui avoir tué quatorze hommes, blessé un pareil nombre & fait quelques prisonniers; de sorte que le régiment vaincu a été obligé de se rallier à Bastia. On apprend par la même voie qu'aux environs d'un café de Bastia, on a trouvé un matin six officiers anglais qui ont été tués dans la nuit précédente.

Les dernières lettres de Vintimille portent qu'il est arrivé depuis peu dans ses environs 22 mille hommes de troupes françaises.

Le ministre de sa majesté catholique, immédiatement après l'arrivée d'un courrier d'Espagne, a adressé par des couriers extraordinaires aux ministres espagnols à Turin, Parme, Florence, Rome & Naples, des dépêches qu'on croit relatives aux difficultés actuelles élevées entre les cours de Londres & de Madrid, & qui paroissent indiquer une prochaine rupture.

On vient d'être informé que la cour de Naples a envoyé un second régiment de cavalerie joindre l'armée autrichienne de la Lombardie.

Le général français Scherer, en retournant à Nice, a donné les ordres les plus précis d'exercer chaque jour aux évolutions militaires l'armée française qui est dans notre rivière.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 16 janvier.

Les dépenses de la prochaine campagne auxquelles les revenus ordinaires de l'état ne peuvent suffire ont déterminé un nouvel édit, en vertu duquel les prélats & fonctions payeront une taxe de 27 pour 100 de leurs revenus; les évêques, trésoriers & chanoines, 10 pour 100, & tous les autres bénéficiers 5 pour 100. On calcule que cette ressource sera immense.

Les cabinets de Londres & de Pétersbourg alarmés, dit-on, de la froideur qu'ils remarquent dans notre cour pour la continuation de la guerre contre la France, redoublent d'activité pour engager la maison d'Autriche à se montrer plus zélée pour ce que la Russie & l'Angleterre s'obtiennent à appeler *la cause générale de l'Europe*.

L'Angleterre ne se dissimule pas que si l'Allemagne fait sa paix particulière avec la France, elle a à craindre qu'il ne se forme contre elle une contre-coalition qui l'embarrasseroit d'autant plus que toutes les nations commerçantes de l'Europe, fatiguées de sa tyrannie maritime, trouveroient d'excellentes raisons de se joindre à une con-

fédération , dont le but seroit naturellement de faire cesser cette tyrannie.

Quant à la Russie, elle a raison de craindre que l'Europe, rendue à la paix, ne prit en trop grande considération & le vol effectif de la Pologne & le vol projeté d'une partie de l'empire ottoman.

Tels sont les vrais motifs particuliers de la sollicitude de Catherine & de Pitt. Leurs motifs ostensibles sont la rupture de la balance politique de l'Europe, que l'un & l'autre disent altérée par l'invasion des Français dans la Belgique. Ni l'une ni l'autre cour ne font mention de l'attention bien plus réelle que fait à cette balance la destruction de la Pologne; & c'est ainsi que l'égoïsme des rois se joue hardiment & avec impunité des loix éternelles de la justice, & de la force de la logique, qu'une saine politique ne doit pas toujours rejeter.

Au reste, le besoin de la paix est si vivement senti, même ici, que la nouvelle de l'armistice sur le Rhin a fait hausser sur le champ nos fonds publics de 5 pour cent.

On assure que l'indiscipline qui regne dans l'armée de Condé a déterminé l'empereur à en reformer une partie pour l'incorporer dans des régimens autrichiens.

L'archiduc Charles a été nommé au gouvernement de la Galicie & des nouvelles provinces autrichiennes en Pologne.

ALLEMAGNE.

De Dusseldorff, le 13 janvier.

Nous jouissons de l'armistice, mais tout encore a ici l'aspect guerrier. 2500 hommes veillent à la sûreté de la ville & de son pourtour, & les retranchemens se continuent avec la plus grande célérité. 47 batteries défendent les approches de la ville du côté du Rhin. On parle d'abattre plusieurs maisons à l'aile droite du camp vers le Rhin. Le pont subsiste encore; le passage est libre; c'est le général Hatry qui commande ici.

On s'occupe aussi de l'établissement d'un hôpital; le restant du camp qui étoit près de Ham a été transporté ici le 12 & y a été mis en quartier.

De Wesel, le 20 janvier.

On mande de Crevelt, sous la date d'hier, que le général Lefevre, va à Dusseldorff avec son quartier-général, & que l'armée du Nord quitte le pays de Berg pour se rendre en Brabant, où les troubles augmentent de plus en plus. Les troupes qui sont à Crevelt en partent après-demain.

De Coblentz, le 21 janvier.

On s'occupe de nouveau à prendre des otages dans cette ville. Les forêts de l'électeur & celles des villes seront coupées, jusqu'à concurrence de ce qui sera nécessaire pour compléter la somme qui reste à payer de la contribution.

Nous avons ici les généraux Marceau, Bernadotte & Dumé. C'est la division de Championnet qui occupe notre ville & les environs.

Le général Kleber vient de partir; il s'y attendoit si peu qu'il auroit voulu à diner un grand nombre de convives; mais un ordre du général Jourdan l'a obligé de partir sans aucun délai. Marceau n'a pas tardé à le suivre.

C'est un M. Neu, Allemand, qui est notre comman-

dant. Les troupes qui sont sous ses ordres sont pour la plupart des Allemands du régiment ci-devant Royal des Deux-Ponts.

(Extrait des gazettes allemandes).

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 14 pluviôse.

Tout annonce une campagne aussi vigoureuse que décisive; les préparatifs de guerre n'ont jamais été poussés avec une aussi grande activité. Cette ville est un passage continu de troupes, de jeunes gens de la première réquisition, de chevaux de remonte pour la cavalerie & de trait pour l'artillerie & les charrois, ainsi que de transports de munitions de guerre de toute espèce qui se rendent sur les bords du Rhin. Le gouvernement français a fait acheter dans les états du roi de Prusse quatre mille chevaux, & l'on en achète également dans ce pays & en Hollande à tout prix. Tous les jeunes gens de la première réquisition que l'on peut découvrir sur nos anciennes limites & qui cherchent à s'échapper sont saisis & livrés à la gendarmerie nationale pour être conduits jusqu'au lieu de leur destination, de brigade en brigade. Le général de division Kleber, qui commande l'armée de Sambre & Meuse en l'absence du général Jourdan, est allé visiter toutes les positions qu'elle occupe depuis Coblentz jusqu'au Bas-Rhin; ce général qui est accompagné de plusieurs officiers de l'état-major, se rendra ensuite sur la rive droite pour inspecter la ville de Dusseldorff & les nouvelles fortifications que Pon y a fait, ainsi que le camp retranché d'Oberbillick qui n'en est pas éloigné.

Il est encore arrivé en cette ville différents corps de troupes faisant partie de la division du général Laurant, & Pon en attend de nouveaux aujourd'hui & demain. Quelques-uns de ces corps de troupes, ainsi qu'un escadron de dragons, sont partis d'ici pour Mons & la Flandre.

Les lettres de la Haye marquent que les assemblées primaires y ont été convoquées à l'effet de nommer les électeurs pour élire des députés à la prochaine convention nationale batave. Ces assemblées ont été pour ainsi dire désertes, tant étoit petit le nombre des citoyens qui y ont assisté. Cette circonstance n'étonnera point, la Haye étant l'endroit de la Hollande où le stathouder a le plus de partisans.

FRANCE.

De Paris, le 19 pluviôse.

Nous nous sommes constamment interdit toute espèce d'inculpations personnelles, non-seulement contre des hommes privés, mais encore contre des hommes publics, à moins qu'elles ne fussent provoquées par quelque agression qui nous en rendroit de représailles. Nous ne sortons point de ce système de modération, en vendant comptant une inculpation publique élevée contre l'un des cinq membres du directoire républicain. Nous manquerions même à un devoir de journaliste politique, si nous n'osions d'annoncer un fait de ce genre, qui intéresse à la fois & un principe de la constitution & la fonctionnaire public revêtu de l'autorité supérieure qu'a établie cette constitution.

Le bruit couroit depuis quelque temps que le citoyen Barras donneroit sa démission du directoire existant, parce qu'il n'auroit pas les quarante ans prescrits par la constitu-

tution; ce bruit vraisemblable qu'ayant un les fonctions. trait de la journée du 6 faite le 23 m Nicolas de d'infanterie Rossy Saizy (un des seigne le drapeau n'est pas le Nicolas Bar ché? et si ans le 4 bru 1795??

La solution blement de l' actuel du dir répugnance, à valonairement supposer que ou l'extrait e dante prompt le précomtoir à nos lecteurs

Le bruit d' commence à s'y a eu un en suit à la hau (une sorte de l'Amiral frança affaire les An

Rien n'est de rapportons rapprochant d que le minist-aires à tous roit se faire dans les systèm

Il paroit de au ministre Fa

Le directoi- suivant, en di- mbailleurs de p u Le direct- ment ne s'est ain & en via- la cause de coaction pu num; 1795-06-0

Que, d'entri- on batus; das- en étoit d d Qu'ils eont- il pour les- Que cepend- les prix, que

tion; ce bruit paroissoit peu fondé, parce qu'il est peu vraisemblable qu'un homme public ignore son âge, ou qu'ayant un âge incompetent pour une place, il en accepte les fonctions. On vient de publier dans un journal un extrait de la fameuse procédure du Châtelet, relative à la journée du 6 octobre 1790. On y trouve une deposition faite le 23 mai 1790, par le sieur Paul-François-Jean-Nicolas de Barras, âgé de trente deux ans, capitaine d'infanterie à la suite, demeurant à Paris, rue des Bosses, Saint-Germain l'Auxerrois, chez M. de Mirande, (un des secrétaires actuels de Barras). Le déposant signe le surnom de Barras. On demande si ce déposant n'est pas le même que le citoyen Paul-François-Jean-Nicolas Barras, aujourd'hui membre du directoire exécutif? et si un individu, qui étoit âgé de trente deux ans le 19 mai 1790, a pu se trouver âgé de quarante ans le 4 brumaire dernier, correspondant au 26 octobre 1795?

La solution du problème ne dépend pas vraisemblablement de l'identité du déposant en 1790 & du membre actuel du directoire. Comme nous persistons dans notre répugnance à croire qu'un fonctionnaire public en ait volontairement imposé sur son âge, nous aimons mieux supposer quelque erreur de date ou de copie dans le texte ou l'extrait de la procédure. Cette difficulté sera sans doute promptement éclaircie par une explication publique de la procédure, que nous nous empresserons d'annoncer à nos lecteurs.

Le bruit d'une rupture entre l'Espagne & l'Angleterre commença à se répandre; on va même jusqu'à dire qu'il y a eu un engagement entre l'escadre anglaise qui croisoit à la hauteur de Cadix & une escadre espagnole qui est sortie de ce port en même-tems que la division de l'amiral français Richery; enfin on ajoute que dans cette affaire les Anglais ont perdu trois vaisseaux de ligne. Rien n'est officiel ni positif dans ce bruit, & nous ne le rapportons que comme un bruit; cependant, en le rapprochant de l'article de Gènes ci-dessus, qui porte que le ministre d'Espagne a expédié des courriers extraordinaires à tous les ministres de sa cour en Italie, il pourroit se faire qu'il fût arrivé un très-grand changement dans le système politique de la cour de Madrid.

Il paroît décidé que le représentant Ramel va succéder au ministre Faypoull dans le département des finances.

Le directoire exécutif a fait publier & afficher l'arrêté suivant, en date du 12 pluviose, sur la cessation des distributions de pain & de viande.

Le directoire exécutif, considérant que le gouvernement ne s'est vu forcé de fournir à la consommation en pain & en viande des habitans de la commune de Paris, qu'à cause de l'extinction presque totale du commerce, & que depuis qu'il a encouragé de commerce à reprendre ses approvisionnemens, ont été faits avec plus de sûreté & d'économie;

Qu'ils sont aujourd'hui dans un état aussi tranquille pour les citoyens que pour le gouvernement;

Qu'il est cependant la distribution se fait aux citoyens à si bas prix, que le directoire exécutif ne peut la faire con-

tinuer sans compromettre les intérêts de la république & sans nuire au rétablissement de ses finances;

Que le gouvernement ne doit de secours en nature qu'aux véritables indigens; mais que sa sollicitude doit se porter à fixer les regards du corps législatif sur la malheureuse position des rentiers, & à accorder une augmentation de traitement aux fonctionnaires publics, aux employés & salariés par le gouvernement, qui sont privés de toutes rations;

Considérant enfin que si le gouvernement doit porter l'attention la plus active à l'approvisionnement d'une commune dont la population est aussi considérable & aussi intéressante que celle de Paris, il doit en abandonner le soin au commerce, en se chargeant de surveiller la solidité & la fidélité de ceux à qui ce soin important sera confié; en s'assurant de leurs approvisionnemens, & en contenant les effets de l'avidité par des taxes souvent renouvelées & proportionnées au véritable prix des denrées,

Arrête ce qui suit:

Art. I^{er}. La distribution de pain & de viande, faite par le gouvernement aux habitans de Paris, cessera à compter du premier ventose prochain.

II. Néanmoins le gouvernement continuera de pourvoir à la subsistance des hôpitaux, des prisons & des véritables indigens.

III. La vente du pain sera exclusivement attribuée à quatre cents boulangers de Paris, & celle de la viande à cent cinquante bouchers qui seront, les uns & les autres, choisi par le bureau central du canton.

Ils se chargeront chacun en ce qui les concerne de l'approvisionnement nécessaire à la consommation de la commune de Paris, sous la surveillance du bureau central du canton.

IV. La vente du pain & de la viande sera faite au prix de la taxe qui sera établie, le premier de chaque décade, par le bureau central; cette taxe sera réglée en numéraire & en assignats, & payable au choix du consommateur en l'un ou l'autre signe.

V. Les boulangers forains seront aussi admis à vendre du pain à Paris les jours & aux places qui leur seront indiqués, & suivant la taxe qui sera réglée.

VI. Le ministre de l'intérieur fera fournir, par les moyens les plus sûrs & les plus économiques, à l'approvisionnement de pain & de la viande destinés à la consommation des hôpitaux, des hospices & des prisons.

VII. Toutes les rations, autres que celles accordées par la loi, seront supprimées, à compter du premier ventose; elles seront remplacées par un supplément de traitement accordé à ceux qui jouissent de ces rations, en exécution de dispositions particulières.

VIII. Les différens ministres présenteront, dans le plus bref délai, au directoire exécutif, l'état des augmentations de traitement qu'il sera convenable d'accorder, tant aux fonctionnaires publics, qu'aux employés & salariés dépendans de leur département.

IX. Il sera fait, par le directoire exécutif, un message au corps législatif, à l'effet de l'inviter à prendre en considération la triste situation des rentiers, qui n'ont pas de ressources suffisantes pour leur existence.

X. Le ministre de l'intérieur & celui de la police générale de la république, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Signé, LEBOURNOUR, président.

LA GRÈVE, secrétaire-général.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CAMUS.

Suite de la séance du 18 pluviôse.

Un membre, par motion d'ordre, expose qu'il est question de transporter le dépôt de la guerre, établi place Vendôme, dans une maison nationale, rue du Bacq : il s'éleve contre ces déplacemens continuels qui occasionnent des dépenses considérables, & emploient une quantité de domaines nationaux que l'on pourroit vendre utilement, & demande qu'en conséquence il ne puisse être fait emploi d'aucune maison nationale pour l'emplacement des administrations, sans un décret du corps législatif.

Bentable insiste sur la nécessité d'arrêter ces dilapidations continuelles des domaines nationaux, qui, sous prétexte de placer des administrations, servent à loger des chefs de bureau, des commis ; il appuie la nomination d'une commission.

Ramel, quoique convaincu de la nécessité du déplacement qui a donné lieu à la discussion, demande que la mesure proposée soit généralisée à tous les déplacemens d'administration, non-seulement à Paris, mais dans tous les départemens, il insiste sur la nomination d'une commission, jusqu'au rapport de laquelle il sera sursis à tout déplacement. — Adopté.

On discute un projet de résolution relatif à la contribution directe, & l'époque à laquelle elle doit être perçue.

Julien demande l'ajournement du projet de résolution.

Parisot regarde comme impossible de fixer l'époque de la contribution foncière au premier germinal, puisque les cultivateurs sont épuisés par les levées forcées & l'emprunt forcé : il demande l'ordre du jour sur tout le projet, jusqu'après le premier germinal.

C'est prêcher la contre-révolution, s'écrie le Sage-Sénault.

Le conseil arrête que cet impôt sera perçu en germinal & ajourne le reste.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen GOWIL.

Séance du 18 pluviôse.

Le président lit deux résolutions. La première relative aux élections faites par la commune d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, est renvoyée à l'examen d'une commission composée des citoyens Merlino, Penot & Delacoste.

La seconde réunit la commune d'Ambert intra muros à celle extra muros en une seule municipalité.

Plusieurs membres vouloient que l'on suivit les formes constitutionnelles, afin d'avoir le tems de prendre des renseignemens sur les avantages ou les inconvéniens que produiroit la réunion proposée ; néanmoins l'urgence a été reconnue, & la résolution renvoyée à l'examen de la commission précédemment nommée.

Le conseil a approuvé deux autres résolutions. La première met six millions, valeur métallique, à la disposition du ministre de la marine. La seconde conserve la

place d'adjoit au commissaire de police de la section de la Butte-des-Moulins, à Paris.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 19 pluviôse.

Le citoyen Duvillars, chargé par les comités de la convention nationale d'un projet de caisse d'économie présente son ouvrage au conseil & demande qu'il soit examiné par une commission. Ramel appuie cette demande, il fait l'éloge des connoissances du citoyen Duvillars, qui a poussé plus loin que personne l'art des calculs de probabilité appliqués à la durée de la vie humaine.

Ramel demande aussi que dans la décade prochaine il soit fait un rapport provisoire sur la conservation des bureaux où s'est fait le travail du citoyen Duvillars.

Toutes ces propositions sont adoptées.

L'administration de Liancourt se plaint dans une adresse des dévastations qui se commettent dans les forêts nationales, & qui sont à leur comble.

Plusieurs membres ajoutent leur témoignage sur ce dégat à celui de officiers de Liancourt.

Le conseil renvoie cette adresse au directoire exécutif, & arrête qu'il lui sera fait dans le plus court délai un rapport & présenté un projet de code de loix forestières.

Lakanal, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de règlement pour l'institut national des sciences & des arts que les membres de cet établissement ont soumis au conseil, fait lecture de ce projet qui contient un grand nombre d'articles, & propose au conseil de l'approuver.

On demande que ce projet subisse les trois lectures. — Le conseil adopte la proposition & déclare que la première lecture en est faite.

Ramel annonce qu'il s'est fait hier, par anticipation, un brûlement de 245 millions d'assignats provenant de l'emprunt forcé. Ce brûlement ne devoit avoir lieu que le 30 ; mais le vérificateur général, à qui cette somme avoit été envoyée pour être vérifiée & comptée, a cru bien faire, cette opération achevée, de la faire brûler sur-le-champ. C'est une simple annonce que fait Ramel, pour que le public en soit prévenu.

Le même membre annonce que déjà l'agiotage spéculé sur la détermination que le conseil doit prendre le 22 pour améliorer le sort des rentiers & des pensionnaires de l'état.

Pour que ces déterminations n'éprouvent aucun retard Ramel invite le conseil à se former en comité général pour étendre & discuter les bases de cette résolution arrêtées par la commission. — Adopté.

Le conseil se forme en comité général.

Bourse du 19 pluviôse.

| | |
|---|-------------------------------|
| Amsterdam 4 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ | Louis . . . 5740-50-90-800-50 |
| Hambourg . . . 45,000-44,500-45,000-43,500 | Ecus . 5675-90-40-50-90-800 |
| Gènes 22,500-22,000 | 40-60-15-800-825 |
| Livourne | Ling. d'arg. . 10,800-11,000 |
| Bâle 7 $\frac{1}{2}$ | Inscriptions . . 300-290-280 |

Café, 360. — Sucre d'Hambourg, 1 liv. 12 sols en raffiné. — Sucre d'Orléans, 280. — Savon de Marseille, 225. — Chandelle, 140.

N° 1
NO
Fin de la l
Arrestatio
dans le p
pau et d
Le prix
500 liv. po
on peut se
point le n
qu'au pror
desireront
& qui ne v
continuele
bonner, c
numéraire
L'Abonn
quis ou ré
de 25 liv. p
pour trois
gique au
la Suisse,
des Gazet
directeur
Fin de la le
Uni
On voit p
au citoyen
essions de
tielle du tra
ministre de
point & d'e
commerce qu
françaises de
tate-Unis. C